



02/2023

DECISION DU MAIRE

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code des marchés publics issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

CONSIDERANT le projet de la commune de pose de panneaux photovoltaïques sur la couverture de la salle polyvalente, sise rue du Jaunais,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Frossay de bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'autoconsommation collective patrimoniale,

CONSIDERANT que la proposition de la société VALOEN, 7 avenue des Pays-Bas, 35200 Rennes correspond au besoin de la commune,

DECIDE

- **DE CONCLURE** le contrat de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, pour un montant total général de 6 984€ TTC avec la société VALOEN,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FROSSAY,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales